AR Prefecture
063-246301097-20250923-20250923_05B-DE
Reçu le 25/09/2025

CCEDA
CC 23.09.2025
(05)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

_____

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2025

_____

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle intercommunale de Lezoux après convocations légales en date du 17 septembre 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
M. Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mme Marie-France MARMY	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Christian BOURNAT	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Michelle CIERGE
Mme Sylvie ROCHE	Mr Bernard FRASIAK
M. Romain FERRIER	M. Yannick DUPOUE
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE, Mr Patrice BLANC et Mr Philippe BEAL

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mr FRASIAK Bernard
- Mme MORAND Catherine donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mme DE FREITAS Déolinda donne pouvoir à Mr BEAL Philippe
- Mme GRANOUILLET Danielle donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mr COSSON Alain donne pouvoir à Mme MARMY Marie-France
- Mme TARTRY-LAVEST Agnès donne pouvoir à Mme EXBRAYAT Sylvie

Absents : Mr Antoine LUCAS, Mr René BROUSSE et Mr Gilles MARQUET

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 Représentés : 6 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : finances – admissions en non-valeurs – budget principal 2025

AR Prefecture
063-246301097-20250923-20250923_05B-DE
Reçu le 25/09/2025

FINANCES – ADMISSIONS EN NON-VALEURS – BUDGET PRINCIPAL 2025

****

Madame la Présidente informe l'Assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 654.94 €. Il précise que ces titres concernent principalement des prêts de documents de la Médiathèque Intercommunale non rendus et des factures de centres de loisirs.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

EXERCICE	PIÈCE	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	MONTANT
2024	R-45-84368-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	7,70
2024	T-1826-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	20,00
2024	R-49-86707-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	0,06
2024	R-45-84418-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	8,95
2022	T-217-1	Poursuite sans effet	300-divers	75,00
2024	T-638-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	25,00
2021	T-9-1	Personne disparue	300-divers	150,00
2024	T-218-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	25,00
2022	T-378-1	Poursuite sans effet	300-divers	50,00
2024	R-53-89132-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	18,90
2022	R-9-66497-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	18,65
2022	R-13-68585-1	Poursuite sans effet	86-ALSH	32,76
2022	T-380-1	Poursuite sans effet	300-divers	210,00
2022	T-6517830032-1	Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	22,40
2024	R-49-86815-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	11,20
2023	R-39-80971-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	28,00
2024	R-45-84541-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	29,28
2024	T-1830-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	10,00
2024	R-53-89208-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	6,60
2024	T-1269-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	13,10
2024	T-219-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	10,00
2024	R-49-86912-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	17,71
2024	T-230-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	10,00
2021	T-21-1	Poursuite sans effet	300-divers	60,00

AR Prefecture
063-246301097-20250923-20250923_05B-DE
Reçu le 25/09/2025

2024	T-220-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	20,00
2022	T-6719050132-1	Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	11,60
2022	T-6289341432-1	Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	46,00
2021	T-5320720715-2	Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	60,00
2022	T-6719050132-2	Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	60,00
2021	T-5320720715-1	Poursuite sans effet	302-ordre de reversement	98,52
2024	T-1304-1	Durée validité PVC depassée	86-ALSH	0,01
2024	T-224-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	25,00
2024	R-53-89282-1	RAR inférieur seuil poursuite	86-ALSH	0,10
2022	T-382-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	20,00
2024	R-49-86989-1	Poursuite sans effet	86-ALSH	22,40
2022	R-13-68781-1	Poursuite sans effet	86-ALSH	56,00
2024	T-646-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	10,00
2024	T-649-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	10,00
2024	T-1834-1	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	25,00
2022	T-227-1	Poursuite sans effet	300-divers	330,00
				1 654,94

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Thiers,

-VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

-CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers dans les délais légaux,

-CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,

Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- D'accepter l'admission de ces titres en non-valeurs pour un montant de 1 654.94 € au budget principal.
- D'ouvrir des crédits au compte 6541 « admission en non-valeurs » au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE **à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 25 septembre 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER
Siège Social
29, avenue de Verdun
63190 - LEZOUX